

221C2078

FR0013270626-FS0674

13 août 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**PROLOGUE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 août 2021, la société Equitis Gestion (6 place de la République Dominicaine, 75017 Paris), agissant en qualité de fiduciaire en vertu d'une convention de fiducie conclue entre elle et la société PROLOGUE, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 août 2021, les seuils de 5%, du capital et des droits de vote de la société PROLOGUE et détenir 8 915 546 actions PROLOGUE représentant autant de droits de vote, soit 7,89% du capital et 7,59% des droits de vote de cette société<sup>12</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte du transfert en fiducie d'actions PROLOGUE autodétenues<sup>3</sup> en vue d'attributions de ces actions aux salariés du groupe PROLOGUE en leur qualité de bénéficiaires de la convention de fiducie, conclue le 15 octobre 2015 entre le déclarant et la société PROLOGUE, dans le cadre de plans futurs d'attribution gratuite d'actions.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 113 034 650 actions représentant 117 473 734 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (situation au 11 août 2021 telle que diffusée par la société PROLOGUE).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 89 244 704 actions représentant 95 597 168 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (situation au 12 août 2021 telle que diffusée par la société PROLOGUE), le déclarant détient 9,99% du capital et 9,33% des droits de vote de la société PROLOGUE.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 221C2075 du 13 août 2021.